



Ordonnance de télécom 2021-328-1

Version PDF

Référence : 2021-328

Ottawa, le 12 mai 2022

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Fonds pour la large bande – Acceptation de l'énoncé des travaux pour le projet de transport par fibre de l'Administration régionale Kativik au Québec (Kuuujuaq) – Correction

1. Dans l'ordonnance *Fonds pour la large bande – Acceptation de l'énoncé des travaux pour le projet de transport par fibre de l'Administration régionale Kativik au Québec (Kuuujuaq)*, Ordonnance de télécom CRTC 2021-328, le 1^{er} octobre 2021 (ordonnance de télécom 2021-328), le Conseil a indiqué par inadvertance une date limite incorrecte pour la soumission par l'Administration régionale Kativik (ARK) d'un rapport d'étape et d'un formulaire de réclamation de dépenses trimestriels.
2. Par conséquent, le paragraphe 7 de l'ordonnance de télécom 2021-328 devrait se lire comme suit, avec la modification indiquée en caractères gras et italique¹ :
 7. L'ARK doit soumettre un rapport d'étape et un formulaire de réclamation de dépenses trimestriels à partir du **17 janvier 2022** au plus tard, ou comme autrement convenu avec le Conseil, et à tous les **trois mois** par la suite jusqu'à l'achèvement du projet.

Secrétaire général

¹ La modification ne s'applique qu'à la version PDF, étant donné que la date limite correcte figure dans la version Web.